

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20240301

Objet : Suppression de la séance du marché forain du 25 mars 2024 Place de la Liberté

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des marchés forains de la Ville de Bron et son article 3 stipulant que le Maire est autorisé à supprimer une séance de marché pour le bien de l'intérêt général,

CONSIDERANT que l'événement "la Caravane des Métiers" organisé par l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation se tiendra le jour de la séance du marché forain du lundi 25 mars 2024 Place de la Liberté, et occupera tout le domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler la séance qui devait se tenir à cette date,

ARRÊTE

Article 1 : la séance du marché forain du lundi 25 mars 2024 Place de la Liberté est annulée.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi que sur les lieux du marché.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,